



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/COM.1/EM.13/1
22 août 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Commission du commerce des biens et services,
et des produits de base

Réunion d'experts sur les systèmes et l'expérience
des pays en matière de protection des connaissances
traditionnelles, de l'innovation et des pratiques

Genève, 30 octobre - 1er novembre 2000

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

I. Ordre du jour provisoire

1. Élection du bureau
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
3. Systèmes et expérience des pays en matière de protection des connaissances traditionnelles, de l'innovation et des pratiques
4. Adoption des recommandations ou conclusions de la Réunion

II. Annotations

Point 1 : Élection du bureau

Il est recommandé aux participants d'élire un président et un vice-président/rapporteur.

Point 2 : Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

L'ordre du jour provisoire de la Réunion figure dans la section I plus haut. Un calendrier indicatif des séances est joint au présent document.

Point 3 : Systèmes et expérience des pays en matière de protection des connaissances traditionnelles, de l'innovation et des pratiques

Les experts examineront les objectifs des systèmes de protection des connaissances traditionnelles, de l'innovation et des pratiques, et les moyens de les atteindre. Ces systèmes peuvent consister, par exemple, à renforcer le droit coutumier/traditionnel, à recourir à des instruments de protection de la propriété intellectuelle, à mettre au point des régimes spécifiques, à s'assurer du consentement préalable donné en connaissance de cause, à utiliser des mécanismes permettant de contrôler l'accès aux connaissances traditionnelles et d'assurer un partage équitable des avantages qui en découlent, à établir des ouvrages de référence sur les connaissances traditionnelles, ainsi qu'à adopter des mesures visant à encourager l'innovation à partir des connaissances traditionnelles, ainsi que le développement et l'exportation de produits dérivés de ces connaissances. Sur chacune de ces questions, les experts devraient tirer des enseignements sur les pratiques optimales à suivre et les pièges à éviter au niveau national et étudier d'éventuelles modalités de coopération et d'appui au niveau international.

Les communications présentées par les experts devraient permettre d'éclairer l'expérience et les réalités nationales. Un guide pour l'établissement de ces communications est joint au présent document.

Documentation

TD/B/COM.1/EM.13/2 Systèmes et expérience des pays en matière de protection des connaissances traditionnelles, de l'innovation et des pratiques

Point 4 : Adoption des recommandations ou conclusions de la Réunion

Les experts adopteront des recommandations ou conclusions, qui seront évaluées par les États membres avant d'être soumises à la Commission du commerce des biens et services, et des produits de base, en février 2001. Le rapport final sera établi sous l'autorité du Président après la clôture de la Réunion.

CALENDRIER INDICATIF DES SÉANCES

30 octobre 2000	31 octobre 2000	1er novembre 2000
<p data-bbox="305 348 591 380"><i>(10 heures - 13 heures)</i></p> <p data-bbox="245 432 350 464"><u>Plénière</u></p> <p data-bbox="245 512 521 543">Déclaration d'ouverture</p> <p data-bbox="245 592 467 655">Point 1 : Élection du bureau</p> <p data-bbox="245 707 565 806">Point 2 : Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux</p> <p data-bbox="245 856 537 888"><u>Discussions informelles</u></p> <p data-bbox="245 938 626 1100">Point 3 : Systèmes et expérience des pays en matière de protection des connaissances traditionnelles, de l'innovation et des pratiques</p>	<p data-bbox="724 348 1010 380"><i>(10 heures - 13 heures)</i></p> <p data-bbox="664 432 1040 464"><u>Discussions informelles (suite)</u></p> <p data-bbox="664 512 846 543">Point 3 : (suite)</p>	<p data-bbox="1143 348 1429 380"><i>(10 heures - 13 heures)</i></p> <p data-bbox="1083 432 1459 464"><u>Discussions informelles (suite)</u></p> <p data-bbox="1083 512 1265 543">Point 3 : (suite)</p>
<p data-bbox="305 1188 591 1220"><i>(15 heures - 18 heures)</i></p> <p data-bbox="245 1270 621 1302"><u>Discussions informelles (suite)</u></p> <p data-bbox="245 1352 427 1383">Point 3 : (suite)</p>	<p data-bbox="724 1188 1010 1220"><i>(15 heures - 18 heures)</i></p> <p data-bbox="664 1270 1040 1302"><u>Discussions informelles (suite)</u></p> <p data-bbox="664 1352 846 1383">Point 3 : (suite)</p>	<p data-bbox="1143 1188 1429 1220"><i>(15 heures - 18 heures)</i></p> <p data-bbox="1083 1270 1297 1302"><u>Plénière</u> (clôture)</p> <p data-bbox="1083 1352 1459 1451">Point 4 : Adoption des recommandations ou conclusions de la Réunion</p>

Communications présentées par les experts

Les experts désignés par les États membres sont priés de soumettre avant la réunion une brève communication au secrétariat de la CNUCED. Les communications seront distribuées telles quelles, dans la langue d'origine, aux autres participants à la réunion.

Pour que l'expérience acquise au niveau national puisse faire l'objet d'un échange de vues structuré, les experts sont invités (mais non tenus de le faire) à présenter leur communication en tenant compte des questions ci-après. Ils peuvent choisir de mettre tout particulièrement l'accent sur le ou les thèmes qui se rapportent le plus à l'expérience de leur pays et dont des leçons pourraient être tirées au profit des autres participants, exemples concrets à l'appui.

Thèmes susceptibles d'être abordés

Rôle des connaissances traditionnelles dans l'économie nationale :

- Importance et champ d'application des connaissances traditionnelles, concernant notamment la diversité biologique et l'agriculture ou la médecine traditionnelle
- Valeur économique estimative des connaissances traditionnelles dans ces secteurs et d'autres.

Protection des connaissances traditionnelles :

- Systèmes, existants ou envisagés, de protection des connaissances traditionnelles
- Objectifs de ces systèmes
- Rôle du droit coutumier dans la protection des connaissances traditionnelles et la
- Expérience acquise et leçons tirées de l'utilisation des instruments actuels relatifs aux droits de propriété intellectuelle pour la protection des connaissances traditionnelles (brevets, protection de variétés végétales, indications géographiques, marques déposées, secrets de fabrique, etc.)
- Législation spécifique applicable à la protection des connaissances traditionnelles
- Participation des communautés traditionnelles, notamment des femmes, à la prise de décisions et à l'élaboration de politiques dans ce domaine
- Mécanismes permettant de contrôler l'accès aux connaissances traditionnelles et d'assurer un partage équitable des avantages qui en découlent
- Conditions prévues pour garantir le partage des avantages avec les détenteurs initiaux des connaissances traditionnelles

- Documentation des services d'enregistrement relative aux connaissances traditionnelles, notamment :
 - avantages recherchés
 - conditions d'accès
 - protection juridique de l'information dont disposent les services d'enregistrement (dans la législation nationale, par exemple)
 - diffusion (auprès d'autres communautés et des offices des brevets, par exemple)
- Mesures d'appui adoptées ou envisagées par les pays utilisateurs ou au niveau

Exploitation des connaissances traditionnelles pour le développement et le commerce :

- Contribution des connaissances traditionnelles à un développement social et économique durable et à la réduction de la pauvreté
- Moyens de prendre en considération et d'encourager les innovations et les techniques fondées sur des connaissances traditionnelles
- Commercialisation et exportation de produits dérivés des connaissances traditionnelles :
 - rôle/participation des détenteurs initiaux de connaissances traditionnelles
 - possibilités d'expansion commerciale
 - risques et obstacles, et moyens de les surmonter
- Rôle des partenariats (secteur public-secteur privé, entre communautés, etc.)
- Domaines d'assistance intéressant les programmes des donateurs et les organisations internationales
- Rôle des pouvoirs publics dans la promotion du transfert de technologie, notamment par des incitations à l'intention du secteur privé.

Les experts sont priés d'adresser leur communication (sur papier et sous forme électronique) avant le 16 octobre, à : Mme Sophia Twarog, Division du commerce international des biens et services, et des produits de base, CNUCED, E.8033, Palais des Nations, CH-1211 Genève 10. Téléphone : + 41 22 907 5082. Télécopieur : + 41 22 917 0247. Courrier électronique : sophia.twarog@unctad.org